



STADE SOTTEVILLAIS CHEMINOT CLUB

CLUB OMNISPORTS – RANDONNEE PEDESTRE



31A, Avenue du 14 Juillet – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN



REGLEMENT INTERIEUR

Article premier :

Le STADE SOTTEVILLAIS CHEMINOT CLUB, Section Randonnée (SSCC RANDO) organise et anime des randonnées pédestres dites classiques sur une distance de 11 à 16 km, avec un dénivelé supérieur à 100 m, et à une moyenne de 4 km/h ainsi que des randonnées douces sur une distance de 7 à 10 km, avec un dénivelé inférieur à 100 m, à une moyenne de 3 km/h. Une séance mensuelle de sensibilisation à la Marche Nordique est également dispensée. Elle organise également occasionnellement des randonnées à la journée et des séjours de 2 à 8 jours. La participation aux activités implique l'adhésion à l'association et l'acceptation du présent règlement.

Pour être adhérent à l'association, affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P), il faut :

- En faire la demande
- Régler une cotisation annuelle
- Produire un certificat médical d'aptitude à la randonnée pédestre pour une primo adhésion. Une attestation de santé sera à délivrer dans le cadre du renouvellement de la licence.

Article 2 :

Le montant des cotisations est fixé chaque année en Assemblée Générale Ordinaire. Quelle que soit l'époque d'inscription, la cotisation est due en totalité et celle-ci n'est pas remboursable.

Article 3 :

Outre l'adhésion à Stade Sottevillais Cheminot Club Section Randonnée, la cotisation comprend entre autres, la licence de la Fédération Française de Randonnée et une assurance « Responsabilité Civile ».

Article 4 :

La licence doit être renouvelée à partir du 1er septembre pour la saison qui couvre septembre à août de l'année suivante. Dans ce cadre, les adhérents doivent établir leur dossier d'adhésion et s'acquitter du paiement de la cotisation avant le 15 du mois d'octobre.

Article 5 :

La discipline de randonnée pédestre est ouverte aux mineurs à partir de l'âge de 13 ans. Entre 13 et 16 ans, il doit être accompagné par un adulte civilement responsable qui devra être également adhérent à l'association. A partir de 16 ans, l'inscription individuelle ne peut se faire qu'avec l'accord écrit d'un parent, tuteur ou de son responsable légal.

Article 6 :

Chaque participant aux activités, membre de l'association, doit être porteur de sa licence et de sa fiche de santé à jour. Il s'engage à venir avec un équipement adapté et compatible avec la randonnée pédestre (chaussures de marche, petit sac à dos, habillement en fonction des conditions météorologiques, eau, nourriture) aux sorties de son choix selon le calendrier établi par le SSCC Rando. Il doit être en possession d'une trousse de secours personnelle ainsi que d'une couverture de survie.

Article 7 :

Les horaires de départ des activités sont clairement définis sur le programme consultable également sur le site internet :

<https://www.sccrando76.com>

Il y a lieu de respecter scrupuleusement ces horaires. Les adhérents arrivant sur le site après le départ de l'activité, ne doivent en aucun cas essayer de rattraper le groupe et doivent annuler leur sortie.

SSCC Club Omnisport - Tél/Fax : 02.35.63.06.17

Adresse E.Mail : sscc.rando76@gmail.com

Site internet: <https://www.sccrando76.com>

Renseignements: Tel 07.63.79.67.46



STADE SOTTEVILLAIS CHEMINOT CLUB

CLUB OMNISPORTS – RANDONNEE PEDESTRE

31A, Avenue du 14 Juillet – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN



Article 8 :

Le transport sur le site de départ de la randonnée se fait soit individuellement (véhicule personnel ou transports en commun) ou en covoiturage. Le montant du covoiturage est fixé en Assemblée Générale et soumis au vote. Le paiement se fait directement au chauffeur du véhicule qui transporte les participants. Ces derniers doivent être en possession d'une paire de chaussures de rechange pour le retour, afin de ne pas salir le véhicule. De même, conformément au Code des Assurances, les propriétaires mettant à disposition leur véhicule doivent s'assurer de la validité de l'assurance et les chauffeurs doivent être titulaire d'un permis de conduire valide.

Article 9 :

Chaque randonnée est dirigée par un animateur de la Section. Avant le départ de chaque activité, tout participant doit s'identifier auprès de l'animateur responsable qui l'inscrit pour la sortie en cours. Aucun participant ne peut quitter le groupe, une fois la randonnée commencée, sans l'accord du responsable de l'activité. Le randonneur quittant le groupe, assume sa propre responsabilité, dégageant celle du SSCC RANDO.

Article 10 :

Les participants à la randonnée s'engagent à se conformer aux consignes des responsables, ainsi qu'au respect du code de la route sur les parcours routiers, en marchant en colonne et en restant groupés, sans emprunter l'ensemble de la chaussée.

Article 11 :

La randonnée pédestre est une activité de loisirs et de plaisirs, les dirigeants, les animateurs et les adhérents se doivent un respect mutuel même en cas de désaccords ou de litiges.

Article 12:

Dans les cas très exceptionnels, l'animateur responsable de l'activité, peut tolérer, pour une seule et unique fois, une personne étrangère à l'association s'il a été prévenu du fait quelques jours auparavant. Dans ce cas, c'est l'animateur qui endosse la responsabilité de l'accueil offert à toute personne non-membre de la Section. L'essai gratuit à la pratique de la randonnée, à l'encontre des futurs adhérents, est fixé également à une seule et unique fois.

Article 13 :

Les animaux sont exceptionnellement admis lors des activités de l'association sous l'entière responsabilité du propriétaire. Ils doivent impérativement être tenus en laisse sur l'ensemble du parcours.

Article 14 :

Lors des randonnées organisées par le SSCC RANDO, la protection de l'environnement et le respect des propriétés privées font partie des préoccupations majeures. Les adhérents s'engagent, dès leur inscription à l'association, à prendre en compte la « Charte du randonneur » consultable sur le site internet de la section: <https://www.scccrando76.com>

Article 15 :

Lors des activités, il y a lieu de :

- Respecter l'écosystème qui est très fragile et de ne pas le dégrader.
- Ne pas déranger les animaux sauvages.
- Ne pas s'adonner à la cueillette de fleurs, végétaux ou fruits.
- Ne pas souiller les points d'eau.
- Préserver la qualité des pistes fragiles en milieu sensible.
- Ne pas emprunter les raccourcis qui favorisent l'érosion ou cheminer à côté des sentiers.

Article 16 :

La randonnée pédestre étant classée discipline sportive, la cigarette et le vapotage sont interdits durant l'activité.

Article 17 :

En cas d'intempéries importantes, annoncées par un bulletin météo « ALERTE ORANGE », la sortie sera annulée sans préavis. De même, le programme peut-être amené à être modifié. Les changements et informations sont consultables sur le site internet : <https://www.scccrando76.com>

SSCC Club Omnisport - Tél/Fax : 02.35.63.06.17

Adresse E.Mail : sscc.rando76@gmail.com

Site internet: <https://www.scccrando76.com>

Renseignements: Tel 07.63.79.67.46



STADE SOTTEVILLAIS CHEMINOT CLUB

CLUB OMNISPORTS – RANDONNÉE PEDESTRE

31A, Avenue du 14 Juillet – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN



Article 18 :

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient chaque année, généralement en fin de saison, au cours de laquelle les adhérents élisent les membres du Comité Directeur, dont le nombre ne peut excéder 15 représentants. Ceux-ci sont élus pour une période de trois ans renouvelables par tiers. Le vote se déroule prioritairement à main levée ou à bulletin secret si la demande en est faite par un ou plusieurs votants.

Article 19 :

Tout adhérent peut se présenter au Comité Directeur sous condition de compter une année d'adhésion au sein de la Section de Randonnée. Les membres du Comité Directeur procèdent à l'élection du (de la) Président(e) et des membres du Bureau. Le vote se déroule prioritairement à main levée ou à bulletin secret si la demande en est faite par un ou plusieurs votants.

Article 20 :

Le (La) Président(e) du Stade Sottevillais Cheminot Club Section Randonnée ainsi que les membres du Bureau sont élus pour une année renouvelable.

Article 21 :

Le (La) Président(e), les membres du Bureau et du Comité Directeur se réunissent quatre à cinq fois par an pour prendre les décisions qui s'imposent, définir l'orientation de la Section Randonnée et choisir les lieux de séjours, week-end et sorties à la journée. Les animateurs et Co-Animateurs se réunissent 3 à 4 fois par an, sous l'égide du Président, afin d'établir ensemble le programme communiqué sous la forme d'un calendrier trimestriel. Tout projet non présenté en Comité Directeur et mis en place, ne sera pas validé par le (la) Président(e) du SSCC RANDO.

Article 22 :

Suite à vote, tous les frais engagés par les bénévoles, sont offerts en don au SSCC Rando. Ces derniers, après renseignement d'un tableau récapitulatif des frais engagés sur l'année pour le compte de la Section Randonnée et production de justificatifs, recevront un reçu fiscal établi par le secrétariat du Stade Sottevillais Cheminot Club afin de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Règlement Intérieur adopté en Assemblée Générale Ordinaire, le 5 juin 2025 à Sotteville lès Rouen.

Le (La) Président(e),

La (Le) Secrétaire,

La (Le) Trésorière(ier),